

CSS – MDPA Stocamine

06 octobre 2015



Inspections de la DREAL : constats et demandes



Inspections DREAL

- **Inspection du travail :**
 - **Constats des inspections des 10 et 25 juin 2015 :**
 - **Dégradation des conditions de déstockage dues à la présence de bancs reposant sur les fûts de déchets**
 - **Les colis de déchets sont sous contraintes**
 - **l'extraction des colis risquent de compromettre l'intégrité des emballages**
 - **Demande d'expertise des conditions minières**
 - **Intervention de la société allemande K-UTEC et restitution de l'expertise au cours de la réunion CSS du 08 juillet 2015**
 - **Arrêté de police des mines du 22 juillet 2015 prescrivant :**
 - **suspension des travaux de déstockage dans les zones dans lesquelles les colis de déchets sont coincés et déformés du fait de la convergence des terrains et par la chute de bancs du toit de la galerie.**
 - **Proposition de nouvelle méthode**
 - **Nouvelle expertise de K-UTEC**

Désordres miniers



Les constats de juin 2015 :

- Dans les 3 allées ouvertes, présence de fissures transversales à mi-longueur des piliers de 20 mètres
- Dans les allées 1 et 2 du bloc 21, désordres plus importants
- Dans 2ème tronçon de l'allée 2 du bloc 21, décollement du 1^{er} banc du toit



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE





Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
ALSACE



ISO 9001:2008

Actions à réaliser par l'exploitant

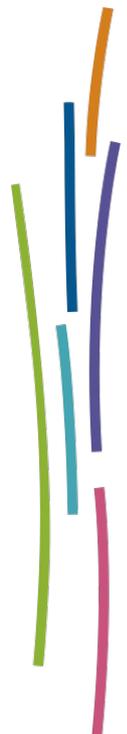
- Mise en œuvre des préconisations des tiers-experts en cas de contact des déchets
- Nouvelle méthode d'extraction des colis avec emploi d'étau mis en œuvre à distance
- Mise en œuvre du protocole de déstockage des colis amiantés
- Poursuite des réunions sécurité, CARSAT médecines travail pour amélioration des méthodes et adapter les EPC et EPI)

La DREAL vérifiera que l'exploitant remplit ses obligations

Emploi d'éтанçons mis en œuvre à distance



Instruction du dossier de demande de prolongation pour une durée illimitée de l'autorisation de stockage



Dossier de prolongation de la durée du stockage

Instruction du dossier de demande de prolongation pour une durée illimitée de l'autorisation de stockage en cours

- L'exploitant a déposé, le 12 janvier 2015, un dossier de demande de prolongation du stockage pour une durée illimitée, prévu à l'article R.515-9 du code de l'environnement. Ce dossier prend comme hypothèse principale un déstockage à 93 % du mercure.
- Le Préfet a demandé à l'exploitant de faire procéder à une tierce-expertise indépendante du dossier
- Le dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale
- Le Préfet, sur la base de l'avis de l'autorité environnementale et de la tierce expertise, pourra demander à l'exploitant de compléter son dossier
- Le dossier devra ensuite être soumis à une enquête publique
- La CSS et les conseils municipaux des communes concernés seront consultés et devront rendre un avis sur le dossier.



Tierce-expertise

La tierce-expertise demandée par le Préfet portera sur :

- l'étude de sûreté du confinement des déchets à long terme dans la matrice réceptrice, compte tenu de ses caractéristiques géotechniques.
- L'étude du volume et de l'évolution du volume des vides miniers concernés par le stockage et par récurrence la vitesse d'envoyage attendue.
- L'étude du terme source pour appréhender les polluants qui pourraient être expulsés vers la nappe phréatique après envoyage et l'impact du projet sur la qualité des eaux souterraines. Cette étude comportera une analyse critique de la composition des colis entreposés pour ce qui concerne les polluants présentant les principaux risques à long terme.
- L'exposé des solutions alternatives au maintien de stockage avec leurs conséquences respectives notamment en ce qui concerne leur impact sur l'environnement.
- L'exposé des dispositions relatives au suivi, notamment, le suivi après travaux et celui de la qualité des eaux souterraines.



